### **EXTRAIT DU REGISTRE DES**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 085-268500758-20231214-DELIB\_19-DE

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

#### **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE SUR YON

# DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS 7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS: Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU,

Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,

Marie-Christine PLISSONNEAU.

Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.

Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.

Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice: 15 Nombre administrateurs présents: 10 Nombre administrateurs votants: 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

### N°19: TARIFS REPAS A COMPTER DU MOIS DE DECEMBRE 2023.

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que chaque année, ils doivent se prononcer sur le prix de vente des repas de la cuisine centrale à ses différents bénéficiaires.

Toutefois, dans le cadre de la mutualisation avec la cuisine scolaire de la ville des Herbiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été convenu que les tarifs seraient réactualisés au cours de l'année en tenant compte du contexte économique.

Il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi EGalim prévoit l'obligation pour les établissements médico-sociaux, scolaires..., de se fournir à hauteur de 50% en produits locaux dont 20% en produits bio.

Vu la loi EGalim N°2018-938 du 30 octobre 2018 portant sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, Vu la loi EGalim2 N°2021-1357 du 18 octobre 2021 garantissant une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs,

Considérant que le coût de revient 2024 devra intégrer 50% de produits locaux dont 20% de produits bio,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose, à compter du mois de décembre 2023, les coûts suivants, précisant que ceux-ci pourront être réactualisés en fonction du contexte économique:

	2022	2023	Proposition à compter du mois de décembre
RFJ déjeuner	5.84€	6.38€	6.89€
RFJ dîner	5.84€	5.15€	5.56€
RFJ petit-déjeuner	0.75€	0.75€	1.00€
Personnel de la Cuisine	2.50€	2.50€	4.50€
Portage repas à domicile	5.55€	6.46€	6.98€
Ville pour la Maison de la Petite Enfance enfants	5.05€	5.13€	5.54€
Ville pour la Maison de la Petite Enfance adultes	5.20€	6.21€	6.71€
Ville pour scolaires et centres de loisirs maternelles	4.10€	5.40€	5.83€
Ville pour scolaires et centres de loisirs élémentaires	4.73€	5.90€	6.37€
Ville pour scolaires et centres de loisirs adultes	6.30€	6.21€	6.71€
Les Cytises - CH Mazurelle	6.00€	6.21€	6.71€
Hôpital de jour enfants	5.20€	5.90€	6.37€
Hôpital de jour adultes	6.00€	6.21€	6.71€
Plateau repas		8.38€	9.00€

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Odile PINEAU,

Magali LOISEAU,

Secrétaire de séance.

Vice-Présidente du CCAS.